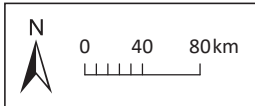
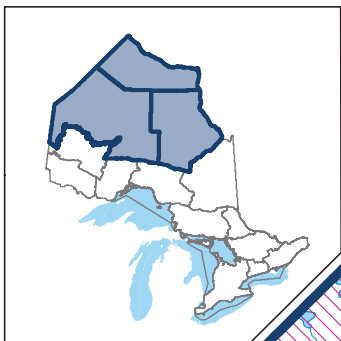


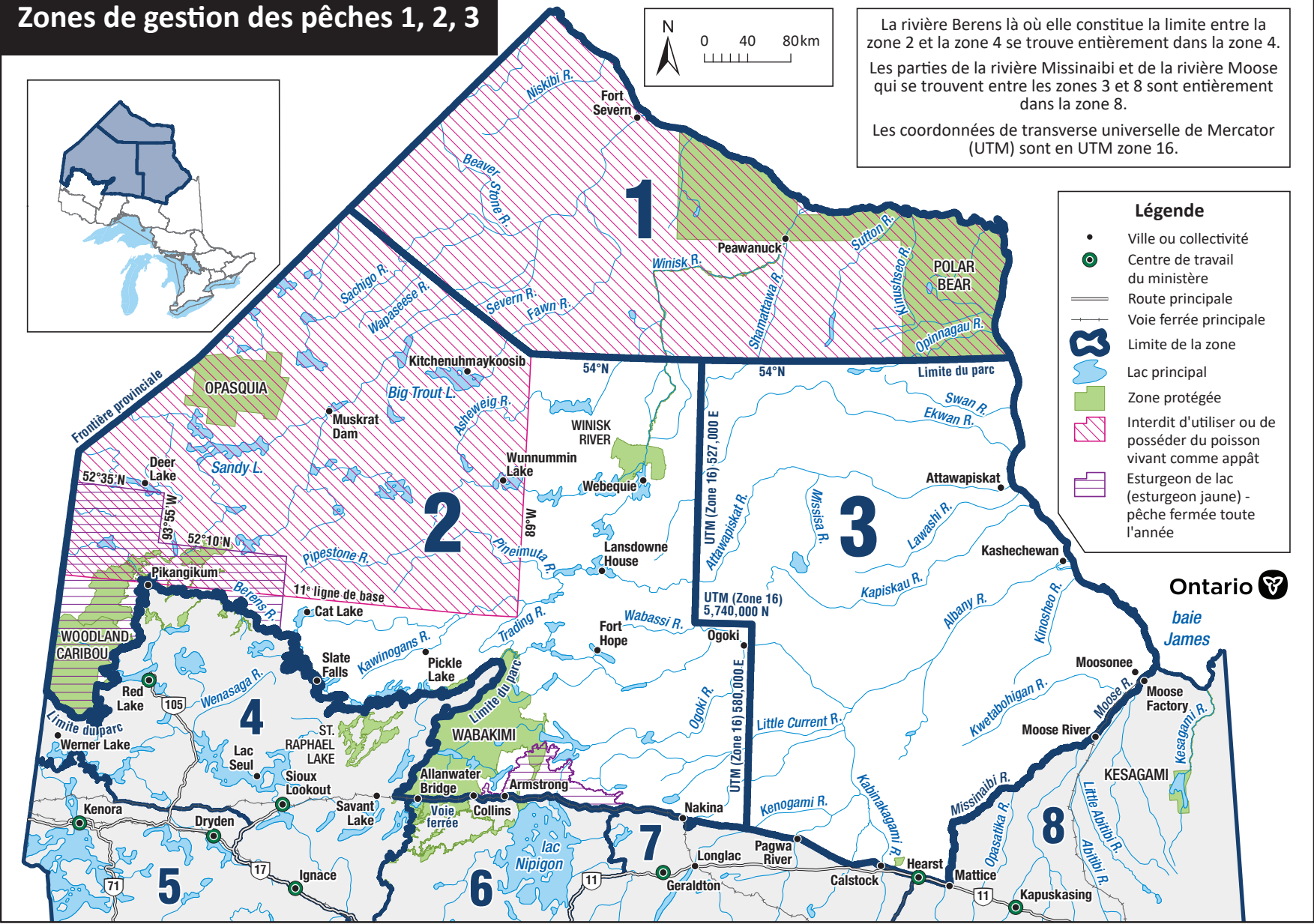
# Zones de gestion des pêches 1, 2, 3



La rivière Berens là où elle constitue la limite entre la zone 2 et la zone 4 se trouve entièrement dans la zone 4.  
 Les parties de la rivière Missinaibi et de la rivière Moose qui se trouvent entre les zones 3 et 8 sont entièrement dans la zone 8.  
 Les coordonnées de transverse universelle de Mercator (UTM) sont en UTM zone 16.

### Légende

- Ville ou collectivité
- Centre de travail du ministère
- Route principale
- Voie ferrée principale
- ⊕ Limite de la zone
- ⊕ Lac principal
- Zone protégée
- ▨ Interdit d'utiliser ou de posséder du poisson vivant comme appât
- ▨ Esturgeon de lac (esturgeon jaune) - pêche fermée toute l'année



Ontario